Work-Sharing Program

Supporting Employers, Workers and Communities

The **Work-Sharing Program** helps employers and employees **avoid layoffs** when there is a temporary decrease in business activity.

Under a Work-Sharing agreement...

- **Employers** may reduce their employees' working hours to reduce costs
- At the same time, **Workers** may receive Employment Insurance (EI) benefits for any days or time not worked

Work-Sharing helps employers by

- Retaining skilled employees by supporting workers faced with a reduction in hours
- Avoiding the expense of hiring and training new employees when business activity returns to normal

Work-Sharing helps workers by

- Avoiding the hardship of being laid off
- Maintaining their work skills and connection to the labour market
- Providing EI benefits for days not worked, maintaining their income until business activity returns to normal

Work-Sharing helps communities by

- Preventing cascading layoffs
- Keeping skilled workers in the community
- Ensuring families are not forced to relocate for alternative employment

For more information on the Work-Sharing Program

Visit Work-Sharing Program - How to apply - Canada.ca **or scan the QR code.**

Temporary Special Measures in response to U.S. tariffs

Temporary special measures to support businesses impacted by tariffs are in effect until **March 31, 2027.**

Visit Work-Sharing Program - Overview - Canada.ca **or scan the QR code.**

Worker Retention Grant
for Work-Sharing Employers

Build skills, build stability, build communities, build the future.

The Worker Retention Grant is a powerful way to invest in your people.

It allows employers with active and implemented Work-Sharing agreements to top-up the income of their employees, who in turn work reduced hours and take training to develop their skills during non-work time.

This means:

- **Employers** invest in their people.
- **Workers** gain valuable skills.
- **Communities** will be strengthened for the future.

The Worker Retention Grant provides a flexible approach to training to reflect the unique needs of your business.

Examples of **eligible training** approaches:

- Online;
- Facilitator-led;
- Peer-to-peer;
- And more!

For more information on the Worker Retention Grant:

Visit Worker Retention Grant for Work-Sharing Employers - Canada.ca **or scan the QR code.**

More training options are available:

An employer can work with their employees. unions (if applicable), and provincial/territorial representatives to identify appropriate training.

For more information, including access to low and no-cost training options, go to Training options for employers **or scan the QR code.**

Service Canada

Programme de Travail partagé

à l'appui des employeurs, des travailleurs et des collectivités

Le programme de Travail partagé aide les employeurs et les employés **à éviter les mises à pied** lorsqu'il y a un ralentissement temporaire des activités de l'entreprise.

Dans le cadre d'un accord de travail partagé…

- Les **employeurs** peuvent réduire les heures de travail de leurs employés pour réduire les coûts
- Parallèlement, les **travailleurs** peuvent recevoir des prestations d'assurance-emploi pour les jours ou les heures non travaillés

Le travail partagé aide les employeurs des façons suivantes :

- Conserver les employés qualifiés en soutenant les travailleurs qui connaissent une réduction des heures
- Éviter les frais liés au recrutement et à la formation de nouveaux employés au moment de la reprise des activités normales de l'entreprise

Le travail partagé aide les travailleurs des façons suivantes :

- Éviter de subir une mise à pied
- Maintenir leurs compétences professionnelles et leurs liens avec le marché du travail
- Recevoir des prestations d'assurance-emploi pour les jours non travaillés, leur permettant ainsi de conserver leur revenu jusqu'à la reprise des activités normales de l'entreprise

Le travail partagé aide les collectivités des façons suivantes :

- Prévenir les mises à pied en cascade
- Conserver des travailleurs qualifiés dans la collectivité
- Veiller à ce que les familles ne soient pas obligées de déménager pour un autre emploi

Pour en savoir plus sur le programme de Travail partagé :

Consultez la page **Programme de Travail partagé - Comment présenter une demande - Canada.ca** ou balayez le code QR.

Mesures spéciales temporaires en réaction aux droits de douane des États-Unis :

Les mesures spéciales temporaires pour soutenir les entreprises touchées par les droits de douane sont en vigueur jusqu'au 31 mars 2027.

Consultez la page **Programme de Travail partagé - Aperçu - Canada.ca** ou balayez le code QR pour obtenir de plus amples renseignements.

Subvention pour le maintien à l'emploi des travailleurs pour les employeurs participant au programme de Travail partagé

Développer des compétences, renforcer la stabilité, bâtir des collectivités, construire l'aveir.

La Subvention pour le maintien à l'emploi des travailleurs est un moyen efficace d'investir dans vos employés.

Elle permet aux employeurs ayant conclu et mis en œuvre des accords de travail partagé de compléter les revenus de leurs employés, qui, en contrepartie, travaillent moins d'heures et suivent des formations pour perfectionner leurs compétences pendant leur temps libre.

Cela signifie que :

- les **employeurs** investissent dans leurs employés.
- les **travailleurs** acquièrent des compétences utiles.
- les **collectivités** s'en trouvent renforcées pour l'avenir.

La Subvention pour le maintien à l'emploi des travailleurs offre une approche flexible pour la formation qui permet de répondre aux besoins uniques de votre entreprise.

Voici quelques exemples de méthodes de formation admissibles :

- En ligne
- Sous la direction d'un animateur
- Entre pairs
- Etc.

Pour en savoir plus sur la Subvention pour le maintien àl'emploi des travailleurs :

Consultez la page **Subvention pour le maintien à l'emploi des travailleurs pour les employeurs participant au programme de Travail partagé - Canada.ca** ou balayez le code QR.

L'autres options de formation sont offertes :

Un employeur peut collaborer avec ses employés, les syndicats (le cas échéant) et les représentants provinciaux ou territoriaux afin de déterminer les formations pertinentes.

Pour en savoir plus, notamment sur les possibilités de formation à faible coût ou gratuites, consultez la page Options de formation pour les employeurs ou balayez le code QR.

Service Canada